seur qui aurait eu raison d'un sanglier.

De telles mœurs, une si entière cruauté ne trouveront jamais grâce devant la conscience publique. Le courage n'est une vertu que lorsqu'il est au service d'une cause avouable. La bravoure, du reste, qui consiste à donner la mort ou à la recevoir sans émotion, ne saurait être un titre de gloire dans une société civilisée. Le duel, plus particulièrement, n'est digne d'estime qu'autant qu'il reste dans les limites d'une nécessité sociale. En France surtout, avec la vivacité du caractère national et les traditions de l'épée, on perdrait son temps à présenter le duel comme un préjugé; il faut le considérer plutôt comme la suprême sauvegarde de la dignité; toutes les philosophies ne feront pas qu'à un moment donné un galant homme ne soit forcé de mettre son honneur sous la protection de son épée. Voilà pourquoi le législateur s'est constamment trouvé dans l'impossibilité d'édicter une loi utile sur le duel. C'est à la magistrature de distinguer, dans le Code, s'il faut appliquer au duel un des nombreux articles dont elle dispose, où s'il convient à la justice de garder son baudeau pour ne pas voir les coupables.

Le cas de M. Asselin ne mérite aucune indulgence. On l'a frappé comme on a pu; pour le public, la question palpitante n'était pas de savoir si l'adversaire de Saint-Victor serait condamné à plus ou moins de prison; il tenait surtout à ce que cet homme féroce ne quittât pas le prétoire, absous par le jury, dans la conscience d'un devoir d'honneur accompli. Il était utile pour nos mœurs et pour la gloire de notre civilisation qu'on établit une ligne de démarcation entre l'homme atteint dans son honneur, qui a le malheur de tuer son adversaire sur le terrain et celui qui, à force d'outrages froidement accumulés pour satisfaire ses instincts de férocité, pousse son adversaire conciliant et prêt à toutes les concessions possibles sur le terrain, lui met l'arme à la main et le force à défendre sa vie. La condamnation de M. Asselin si petite qu'elle soit, donne cette satisfaction à l'opinion publique; elle prouve que le jury n'a pas entendu classer M. Asselin dans la catégorie des duellistes pour qui la loi se montre justement indulgente; le jury a frappé l'adversaire de Saint-Victor pour bien le distinguer de ceux qui, par un concours de circonstances fatales, donnent la mort sur le terrain pour une cause avouable. Il est bon qu'on ait fait cette distinction pour prouver aux ferrailleurs de tempérament que le repos des braves gens est au besoin sous la sauvegarde de la justice. Quant à moi, et en ceci je me rends certainement l'interprète de tous mes lecteurs, j'ai accueilli le verdict avec une joie profonde. M. Asselin a maintenant des loisirs pour réfléchir sur l'austérité de la vie humaine. Il sortira de la prison avec la conviction qu'il y a encore autre chose que la chasse au sanglier et à l'homme et qu'en dehors des témoins, la conscience publique assiste à tous les duels comme un suprême arbitre, jugeant en dernier ressort selon la morale humaine et non d'après les caprices des désœuvrés qui ne voient pas au delà de la pointe de leur sabre.

ALBERT WOLFF.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 9 juillet

Présidence de M. LÉON SAY

LA SÉANCE

A 2 heures, M. Léon Say déclare la séance ouverte.

M. LENDEL, l'un des secrétaires, lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

L'EXPÉDITION DE TUNISIE

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture aux ministres de la guerre, de la marine et des finances, sur l'exercice 1881, de crédits supplémentaires montant à la somme de 14,226,000 fr. pour les frais de l'expédition de Tunisie.

Le projet est adopté.

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi adoptée par la Chambre des Députés sur la liberté de la presse.

Le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. DE ROZIÈRE, sur l'article 3, qui consacre le principe du dépôt légal, avait préparé un ensemble de dispositions tendant à rendre efficace ce dépôt si utile; mais en raison de l'enquête à laquelle elles donneraient lieu, en raison aussi de l'époque avancée de la session, il renonce à son projet; mais il tient à faire cette réserve que tout en votant l'article 3, il ne le trouve pas suffisant, et qu'il présentera plus tard une proposition de loi sur cette matière.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 impose un dépôt de 3 exemplaires pour les estampes et la musique.

M. BOZERIAN propose d'ajouter ces mots « Et en général pour toutes les reproductions autres que les imprimés. »

M. PELLETAN, rapporteur, accepte l'amendement de M. Bozerian au nom de la commission.

L'article 4, modifié par l'amendement de M. Bozerian, est adopté.

Les articles 5 à 13 sont adoptés.

L'article 14 réglait les annonces judiciaires.

M. PELLETAN, rapporteur : Cet article est supprimé par la commission parce que M. le garde des sceaux doit présenter un projet spécial sur cette matière.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'un projet adopté par la Chambre. Je dois donc mettre l'article aux voix.

L'article 14 n'est pas adopté.

L'article 15, qui devient en conséquence l'article 15 est adopté.

L'article 14 est adopté.

L'article 16 porte que les professions de foi, circulaires et affiches électorales peuvent être placardées sur tous les édifices publics.

M. BATBIE fait remarquer que cet article s'étend aux églises et autres édifices consacrés au culte. C'est, dit-il une innovation dans notre législation.

La loi de 1793 donne au maire le droit de désigner un endroit destiné à recevoir les affiches des actes de l'autorité publique. Mais il a été reconnu que le maire n'avait le droit de désigner dans ce but ni des maisons particulières ni les presbytères, ni les édifices consacrés au culte ; cette doctrine a été consacrée par un arrêt de la législation en vigueur.

Je demande donc au Sénat de vouloir exceptor de la faculté donnée par l'article 16, les édifices consacrés au culte. (Applaudissements à droite).

M. GRIFFE repousse l'amendement au nom de la commission.

M. DE KERDREL demande si dans l'esprit de la commission il serait permis d'afficher, à la porte d'une caserne, des injures contre l'armée : Non, bien évidemment. Eh bien! est-il permis d'afficher à la porte d'une église des injures contre les ministres des cultes ?

M. PELLETAN, rapporteur : La loi ne permet pas les injures, les diffamations, elle les punit au contraire. Il ne sera donc pas plus permis d'afficher à la porte d'une Eglise des injures contre les ministres du culte que des outrages à l'armée, à la porte d'une caserne.

L'amendement de M. Batbie est adopté par 143 voix contre 120, sur 263 votants.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT demande qu'on empêche l'affichage, sur les casernes, des professions de foi électorales.

L'amendement n'est pas pris en considération.

L'article 16 est adopté.

L'article 17 est adopté.

Les articles 18 à 22 sont adoptés. L'article 23 est mis en discussion. Il est relatif à la provocation aux crimes et délits.

M. LENOEL présente et défend un amendement ainsi conçu : Remplacer l'article 23 par les dispositions suivantes :

« Quiconque, soit par des discours, des cris ou des menaces proférés dans des lieux publics ou réunions publiques, soit par des écrits, des imprimés, des dessins, des gravures, des peintures ou emblèmes, vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou affiches exposés aux regards du public, aura provoqué à commettre une ou plusieurs actions qualifiées crimes, que ladite provocation ait été ou non suivie d'effet, sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à cinq ans et d'une amende de 50 francs à 6,000 francs ; quiconque aura, par les mêmes moyens, provoqué à commettre une ou plusieurs actions qualifiées délits, que ladite provocation ait été ou non suivie d'effet, sera puni d'un emprisonnement de trois jours à deux ans et d'une amende de 30 francs à 4,000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement sauf les cas dans lesquels la loi prononcerait une peine moins grave contre l'auteur du délit, laquelle sera alors appliquée au provocateur.

M. Lenoël pense que ce serait une œuvre de bonne législation que de faire disparaître l'art. 23 tiré de la législation de 1819. L'orateur réfute les arguments de la Commission; ensuite il rappelle l'opinion émise par le garde des sceaux lors de la discussion de la même loi à la Chambre des députés.

M. NINARD combat cet amendement.

M. BOZÉRIAN présente quelques observations et demande le renvoi de l'article 23 à la commission.

La suite de la discussion est reportée à lundi.

La séance est levée à 6 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTES

(Service télégraphique particulier)

Séance du 9 juillet

PRÉSIDENCE DE M. FLOQUET

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures.

RAPPORT SUR UNE ÉLECTION

M. Legrand, rapporteur de l'élection de M. Ollivier, conclut à l'invalidation.

RÉORGANISATION DE LA MARINE

M. l'amiral Cloué, ministre de la marine dépose un projet de réorganisation de la marine.

Ce projet est renvoyé à la commission des cadres.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses de l'exercice 1882.

M. VILLIERS dit qu'il est inutile de doter plus largement l'Université.

M. CANIVET espère que M. Jules Ferry se conformera aux observations de la commission du budget relativement au cumul.

Sur l'article 6, Mgr Freppel demande le maintien du crédit de 4.000 fr. pour couvrir les dépenses des annonces de l'école Normale Très-bien à droite.

Cette demande est repoussée par 359 voix contre 118).

Les articles depuis 1 jusque 5 sont adoptés.

Les articles suivants jusque 12 le sont également avec amendements de MM. Beaussire et Maze.

M. D'AUDIFFRET retire un amendement présenté par lui.

Les articles depuis 13 jusque 35 sont votés.

La suite de la discussion est reportée à lundi.

La séance est levée à 6 heures et demie.

Bulletin Economique

La Chambre et la prorogation des traités

La Chambre des députés a adopté le projet de loi qui autorise le gouvernement à proroger de trois mois, à partir du 8 novembre, nos conventions et traités de commerce actuels, prorogation qui ne sera faite qu'à l'égard des puissances avec lesquelles nous aurons conclu de nouveaux traités ou avec lesquelles les négociations entamées auront des chances sérieuses d'aboutir. C'est pour avoir le temps de soumettre aux Chambres les nouveaux traités qu'on retarde ainsi l'application du tarif général qui, aux termes de l'exposé des motifs sera exécutoire, dès le 8 novembre, à l'égard des pays qui n'auront pas traité où ne seront pas disposés à traiter avec nous sur les bases de notre nouvelle législation douanière.

Nos lecteurs se rappellent que, nous avions dit qu'elle aurait des inconvénients et qu'il serait préférable, pour couper court aux résistances calculées de l'Angleterre d'appliquer notre tarif général dès le 8 novembre, en décidant que ce tarif serait réduit de 10 ou de 15 0/0 à l'égard des pays qui nous accorderaient le traitement de la nation la plus favorisée, la réduction ne devant pas porter toutefois sur les produits agricoles et sur les produits qui, dans le nouveau tarif général, ont des taxes inférieures à celles des tarifs conventionnels actuels. Nous avions demandé un tarif *minimum* et un tarif *maximum*.

Nous sommes heureux de constater que si notre combinaison n'a pas prévalu devant la Chambre des députés, elle y a du moins trouvé des défenseurs et cela nous permet d'espérer qu'elle finira par triompher en France comme elle a triomphé en Allemagne.

M. Delafosse, député de Vire, a combattu la prorogation en excellents termes et il n'a pas eu de peine à démontrer que cette prorogation, qui retarde la mise en pratique des droits spécifiques, permettra aux Anglais de résister dans l'espérance d'une nouvelle prorogation. M. Dautresme, député d'Elbeuf a dit avec esprit qu'en allant offrir à toutes les nations de se lier avec nous par de nouveaux traités, nous avions fait comme le père de famille qui, ayant une fille à marier, l'offrirait à tout le monde au lieu d'attendre les épouseurs. C'est ce qui explique pourquoi l'Angleterre, qui n'a absolument rien à nous donner, nous chicane sur la dot. M. Dautresmes a dit ensuite qu'au lieu de demander à la Chambre une prorogation, il eut été beaucoup plus simple de décider qu'à partir du 8 novembre on appliquerait une réduction du tarif général déterminé aux puissances qui nous donneraient le traitement de la nation la plus favorisée.

M. des Rotours a, lui aussi, mis en évidence les inconvénients de négocier avec l'Angleterre au moment où elle peut chercher à exploiter nos embarras en Afrique pour obtenir de nous des conditions meilleures, et il a appuyé la proposition d'un tarif *minimum* appliqué aux pays qui nous accorderaient eux-mêmes leur tarif de faveur. Enfin, M. Méline, rapporteur de la commission, tout en demandant la prorogation pour une durée de trois mois, s'est exprimé ainsi : « Quant « à la menace de l'application du tarif « général, elle est chimérique. Cependant « il faut rendre justice au tarif que nous « avons voté ; il est très libéral; c'est sur « certains points le tarif conventionnel « lui-même. Mais enfin on pourrait, si on « y était acculé, abaisser encore le tarif « général; cela ne nous est pas interdit, « on pourrait alors faire un tarif *maximum* et un tarif *minimum* comme le « disait M. Dautresme. » On voit, par tout ce qui précède, que l'idée d'un tarif *maximum* et d'un tarif *minimum* a fait son chemin. Comme nous avons la presque certitude que les négociations n'aboutiront pas, il faudra bien reprendre, à la rentrée des Chambres, la combinaison des deux tarifs qu'on aurait dû adopter dès aujourd'hui.

M. Rouvier, qui est le successeur désigné de M. Tirard lorsque disparaîtra le ministère actuel, a expliqué pourquoi il se ralliait à la prorogation de trois mois, au lieu de six mois, comme il l'avait demandé. S'il arrive aux affaires, ce n'est pas lui qui marchandera les prorogations. En même temps, M. Rouvier a abandonné la transformation des droits *ad valorem* en droits spécifiques, ce qui le rendra très populaire de l'autre côté du détroit, les Anglais tenant par-dessus tout aux droits à la valeur, qui leur permettent de faire de fausses déclarations en douane et de frauder ainsi le Trésor français tout en faisant une concurrence déloyale à nos producteurs. La fraude appelle la fraude. Il n'est pas possible qu'un honnête importateur se dispense de frauder au moment que la fraude est possible. Un honnête homme doit se résigner à renoncer à tout trafic, s'il écoute sa conscience. En effet, comment pourrait-il écouler ses produits en acquittant loyalement les droits lorsque son voisin n'a qu'à faire une fausse déclaration de la valeur pour payer 50 ou 60 et même 80 0/0 de moins que lui ? Il y a là une excitation à l'immoralité qu'il faut absolument faire disparaître.

M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, a répondu aux divers orateurs et surtout à M. Rouvier. Il a fait une déclaration des plus importantes et qui, il faut l'espérer, coupera court à toutes manœuvres des Anglais en matière de droits *ad valorem*. Il a établi que les droits à la valeur donnaient lieu à des expertises illusoires; il a fait ressortir les inconvénients de ces droits et il a dit que les droits spécifiques, les droits au poids et à la mesure adoptés par les deux Chambres seraient la base des nouveaux traités. « La pensée du » gouvernement est absolument fixée, a-» t-il dit, par la voie des Chambres et par » l'expérience de l'administration du » commerce. Je parle ainsi pour que l'on » ne puisse s'y méprendre, pour que l'on » ne conserve pas d'espérances qui ne » pourraient se réaliser. » Voilà qui est donc bien entendu. M. Tirard ne cédera pas. Les Anglais se le tiendront pour dit; aussi cherchent-ils à louvoyer en attendant l'avènement problématique de M. Rouvier. Qu'on leur applique le tarif général dès le 8 novembre, et ils céderont comme par enchantement.

M. Rouher a pris la parole. Auteur des traités de 1860, il désire qu'on les proroge le plus possible. Amour-propre d'auteur. M. Rouher pense, du reste, qu'aussitôt que nous aurons signé un traité avec l'Angleterre, toutes les puissances viendront nous supplier de leur donner le régime de la nation anglaise. C'est vrai. Mais que nous donneront-elles en échange ? Abaisseront-elles leurs tarifs à notre égard ? Voilà qui est douteux. Toutefois, M. Rouher estime qu'il serait impossible d'avoir un tarif réduit pour l'Angleterre et un tarif plus élevé pour les autres puissances, car alors les produits de ces puissances, même ceux de l'Italie passeraient par l'Angleterre pour entrer chez nous. Le détour des marchandises italiennes serait un peu long, on en conviendra ; elles n'auraient qu'à passer par la Suisse et par l'Allemagne qui aura le même traitement que l'Angleterre, en vertu de la paix de Francfort.

Mais en présentant ces objections, M. Rouher n'a pas compris qu'il condamnait l'idée d'un traité de commerce avec l'Angleterre, conclu avant de s'être assuré ces dispositions de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie, de l'Autriche Hongrie et de l'Espagne. Ce n'est donc pas avec l'Angleterre qu'il faut commencer par négocier, mais bien avec les puissances du continent. Combien la question serait plus simple si, au lieu de nous lier par des traités, nous avions tout simplement recours au tarif *minimum* appliqué à tous ceux qui nous donneraient le traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire leur propre tarif *minimum* !

(Soleil)

—

Suivant une dépêche d'Odessa au *Times*, la perspective de la récolte en Russie est si magnifique que les agriculteurs sont d'avis que si leurs espérances réalisent, la récolte prochaine leur suffira pendant quatre ans.

Cette abondance exceptionnelle est due aux grosses pluies qui sont tombées pendant ces deux dernires mois.

—

La *Revue horticole* annonce que, faisant droit à la demande du gouvernement belge, celui de la République française vient de déclarer ne plus exiger à l'entrée en France des plantes expédiées de Belgique, d'autre formalité qu'une simpe attestation de provenance signée par l'expéditeur et légalisée par l'autorité locale. Le visa des agents consulaires n'est pas exigé.

—

L'importation des houilles anglaises à Paris va sans cesse augmentant; les arrivages de 1880 dépassent ceux de 1879 de 32,000 tonnes.

Ce développement est dû en partie au bas prix de transport entre Dieppe et Paris ; à la réception, au même prix qu'à Batignolles, dans toutes les gares de la rive gauche ; à une réduction de 50 centimes consentie par le chemin de fer de Rouen.

Ceci à ajouter à la longue série de faits que nous avons publiés et qui démontrent qu'on facilite autant que possible l'importation des houilles étrangères, sans se préoccuper ni des mines, ni des ouvriers français.

—

Voici le mouvement hebdomadaire de la Condition de Tourcoing du 2 juillet au 8 inclus :

1,986	colis	laines peignées	217,780 k.	700
466	»	» filées	38,952 k.	900
»	»	» blouses	» k.	»
118	»	» cotons	14,931 k	000
		Poids total.	271,664 k.	600

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

LE PÉTITIONNEMENT

en faveur des processions

Nous prions instamment nos abonnés et nos lecteurs de vouloir bien signer l'exemplaire de la pétition que nous leur avons fait remettre, de le faire signer dans leurs maisons, bureaux, usines, etc., et de nous le renvoyer le plus tôt possible.

Nous rappelons que *tous les habitants de Roubaix*, âgés de 21 ans accomplis, hommes et femmes, français et étrangers, ONT LE DROIT DE SIGNER.

Les personnes ne sachant pas écrire peuvent apposer une croix, à côté de laquelle on est instamment prié d'ajouter le domicile exact du signataire.

—

Des exemplaires de la pétition sont déposés :

Au bureau du *Journal de Roubaix*, rue Neuve, 17 ;

Et chez :

MM. Toulemonde-Destombes, rue du Pays, 30;

Alexandre Vernier, rue du Grand Chemin, 34 ;

Beghin-Bonnave, rue du Tilleul, 32 ;

Dubar-Ferrier, rue des Lignes, 26 et boulevard d'Armentières ;

Clément Dupire, rue Perrot, 87 ;

Prouvost-Scrépel, rue du Grand-Chemin, 17;

Labroy, 10, rue du Chemin defer;

Deleforge, 2, rue du Collège ;

Henri Wattinne, rue Pellart, 35.

—

Nos amis et tous ceux qui recueillent des signatures pour la pétition en faveur des processions doivent se mettre en garde contre une honteuse manœuvre signalée de divers côtés.

Des individus se présentant dans les maisons, s'informent si l'on y possède des exemplaires signés de la pétition ; ils assurent être envoyés par le directeur du *Journal de Roubaix* pour les recueillir.

Le but de ces individus est de s'emparer du plus grand nombre possible de listes pour les anéantir.

Nous n'avons, jusqu'ici, chargé personne d'aller à domicile retirer les exemplaires de la pétition qu'on est prié de nous renvoyer directement ou de remettre à l'une des personnes désignées ci-dessus.

—

Comme nous l'a appris une dépêche particulière, c'est samedi, que le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de loi créant à Roubaix, une Ecole nationale d'arts industriels. Voici l'exposé des motifs :

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous proposer la création à Roubaix d'une Ecole nationale des arts industriels qui comprendrait un Musée et une bibliothèque des Beaux-Arts et des Arts industriels d'une part, et d'autre part, une école de dessin, de tissage, de teinture et de tapisserie.

Le projet que nous vous présentons s'appuie sur des considérations d'un ordre général.

Vous savez, Messieurs, quel est le caractère particulier de l'importante industrie roubaisienne dont l'origine remonte au XVe siècle. Il faut de véritables artistes pour dessiner avec goût ces originales compositions, pour grouper avec intelligence ces tons variés qui assurent le succès des tissus fabriqués. Il faut aussi d'habiles ouvriers pour interpréter et exécuter ces gracieuses combinaisons et y ajouter le charme d'une parfaite exécution.

Vous connaissez aussi, Messieurs, l'énergie déployée de tout temps par les manufacturiers de cette région pour maintenir la supériorité de leurs productions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Dès le commencement du XVIIe siècle, la fabrication avait déjà atteint un tel degré de perfectionnement que l'Angleterre parvenait difficilement à faire accepter ses produits similaires.

En 1771, on comptait à Roubaix 40,500 personnes employées à la fabrication annuelle de 38,000 pièces. Les debouchés de ces tissus étaient, outre l'intérieur, la Hollande, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et l'Amérique.

Durant les guerres de l'Indépendance, les Etats-Unis en achetèrent beaucoup, mais ils retournèrent aux étoffes anglaises après la paix.

Vers le commencement de notre siècle, les manufacturiers durent abandonner momentanément les fabrications qui avaient été la richesse du pays et chercher dans l'introduction récente et le perfectionnement de la filature de coton l'aliment que leur refusait la draperie. On ne peut donner trop d'éloges à l'ingénieuse activité avec laquelle ils étudièrent à varier et à perfectionner cette nouvelle industrie. Il purent ainsi conserver leur influence sur les marchés étrangers, notamment de l'Italie de l'Espagne, de la Belgique, des Iles et de l'Amérique.

En 1830, les 11.000 tisserands qu'occupaient les fabriques produisirent 149.255 pièces, mais les années suivantes furent désastreuses. Les magasins s'encombrèrent; il faillait vendre à grande perte.

Au lieu de se décourager, les manufacturiers se raidirent contre la mauvaise fortune.

« Ils sentirent que, pour soutenir leur prépondérance dans la carrière où ils se trouvaient irrévocablement engagés, il leur fallait offrir, sans relâche, de nouveaux aliments à ce besoin insatiable de nouveautés qu'ils avaient eux-mêmes fait naître. »

Le coton ne réussissait plus, ils se retournèrent vers la laine qui reprit, dès les premiers mois de 1832, la place qu'elle avait si longtemps occupée avec honneur. Des métiers à la Jacquart la marièrent à la soie. Les damassés pour meubles et tentures se répandirent dans les classes aisées.

Si quelque chose peut donner une idée de la puissance industrielle de cette région, de l'importance de ses ressources, du génie de ses habitants, c'est l'histoire de la fabrique de Roubaix depuis cette époque.

318,693 pièces d'étoffes étaient alors fabriquées annuellement. Outre 52 filatures de coton et 8 de laines, on comptait 50,000 ouvriers, 144 fabricants, 15 teinturiers, 7 apprêteurs ; 32 machines à vapeur suppléaient à l'insuffisance de la main d'œuvre.

Jusqu'à ce moment, l'industrie roubaisienne s'était attachée à reproduire les tissus riches, créés à Paris et à Rouen ; elles les appropriait merveilleusement à la consommation des masses, ou en leur conservant leur aspect primitif de bon goût.

Depuis, la production roubaisienne a changé. Les tissus riches créés sur place ou imités ont pris une large place. Le rapport de l'exposition universelle de 1855 constate déjà cette heureuse transformation.

Voici un extrait du procès-verbal de la Commission spéciale des récompenses :

» La ville de Roubaix vient de se placer au premier rang parmi celles où l'esprit d'initiative et de création est le plus développé. Elle montre avec orgueil aux étrangers une foule de créations de bon goût et vient pour ainsi dire se placer à côté de cette fabrique parisienne qui, dans les tissus mélangés, n'a pas de rivale au monde.

» Indépendamment de la masse ouvrière domiciliée dans la ville, son tissage occupe au dehors, jusqu'à 80 kilomètres de distance, un très grand nombre d'ouvriers de la campagne, travaillant en famille, unissant au besoin le travail agricole à l'industrie, vivant à peu de frais et dans les conditions les plus salubres. On peut porter à 80,000 le nombre des ouvriers employés dans l'industrie roubaisienne.

» L'importance, la perfection et la grande variété des produits exposés par cette ville industrieuse, attestent un progrès réel, que le jury s'empresse de constater, en décernant à la Chambre de Commerce de Roubaix, une grande médaille d'honneur. »

La production annuelle s'élevait alors à 180 millions.

Les traités de 1860 donnèrent une nouvelle impulsion aux productions de cette région.

Il fallut redoubler d'énergie pour lutter contre les tissus anglais. Les manufacturiers firent preuve d'un esprit de solidarité qui leur permit de sortir encore une fois victorieux du combat engagé sur le terrain des nouveaux traités. Dès l'exposition universelle de Londres, en 1862, des exposants déclaraient que leurs productions n'avaient subi aucune dépréciation du traité de commerce avec l'Angleterre, leurs étoffes pour meubles n'ayant pas rencontré de concurrence sérieuse dans ce pays.

Vous avez encore présentes à la mémoire, Messieurs, les deux grandes expositions universelles de 1867 et de 1878. Vous y avez remarqué les développements considérables et la prospérité toujours croissante de l'industrie roubaisienne.

On a appelé Roubaix le « Manchester de France ». Nulle part, en effet, il n'existe un foyer industriel plus ardent, plus progressif qui embrasse autant d'articles divers.

Le tissage roubaisien crée, invente sans relâche, et ce qu'il n'invente pas, il l'imite avec une victorieuse perfection.

(La suite à demain.)

La Mairie nous communique l'avis suivant :

Nous, Maire de la ville de Roubaix,

Vu la délibération du Conseil municipal de Roubaix en date des 6 et 13 mai 1881, tendant à l'alignement de la rue Stéphenson, en cette ville ;

Vu le plan de cet alignement ;

L'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 ;

L'instruction Ministérielle du 6 décembre 1870 sur le service des chemins vicinaux ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 juin dernier ;

FAISONS CONNAITRE :

Que le projet et les pièces ci-dessus visées, seront déposés pendant quinze jours à la Mairie de Roubaix, du 9 au 24 juillet courant, de 2 à 4 heures du soir, afin que chacun puisse en prendre connaissance ;

Qu'à l'expiration de ce délai, un commissaire spécial désigné par M. le Préfet, recevra à la Mairie les 25, 26 et 27 dudit mois, de 2 à 4 heures du soir, les déclations des habitants sur l'utilité publique du projet.

Hôtel de la Mairie, à Roubaix, le 7 juillet 1881.

Le Maire, A. RYO. Adjoint

—

Voici de nouveaux détails sur la funèbre découverte faite sur la voie du chemin de fer, hier, entre Roubaix et Tourcoing.

Lors de la levée du cadavre de Henri P...., trouvé dans les circonstances que nous avons rapportées, on avait cru, vu l'absence à peu près complète de toute trace de sang qu'on était en présence d'un crime.

Les vêtements qui étaient trempés d'eau et de nombreuses blessures sur diverses parties du corps, permettaient cette supposition: que le malheureux P... avait été attaqué et battu, puis jeté à l'eau ; que son cadavre repêché ensuite avait été déposé sur les rails.

M. le commissaire administratif de Lille, M. Perfetti, commissaire spécial et M. Wargnier commissaire de police, opinèrent dans ce sens. Mais l'autopsie du cadavre a établi, qu'il n'y avait pas eu mort par immersion et que l'absence de toute trace de sang, était due au broiement des chairs.

Henri P.. qui était veuf et cherchait à se remarier avait subi une déception auprès de l'objet de son choix ; il en éprouvait un si violent chagrin que depuis 8 jours il était devenu comme fou, il ne travaillait plus et se livrait à la boisson.

Le pauvre diable décidé d'en finir avec la vie s'est d'abord sans aucun doute précipité dans le canal, puis regrettant ce premier mouvement, il sera remonté, et décidé à mourir quand même, il se sera jeté à corps perdu sur les rails.

—

Les nombreuses familles d'ouvriers qui habitent le fort Cordonnier ont été vivement impressionnées, jeudi dernier, par un accident qui est venu frapper l'une d'elles, la famille Dupire. Deux petits enfants, l'un âgé de 3 ans et l'autre de 21 mois, s'amusaient, chez leurs parents, à se pousser et à courir l'un après l'autre. Au milieu de leurs ébats, les enfants ne s'aperçurent pas qu'un chaudron rempli d'eau bouillante venait d'être déposé sur le plancher.

Ils continuèrent à courir et le plus jeune d'entre eux — une petite fille — en marchant à reculons tomba assis dans le chaudron. La pauvre petite fut aussitôt retirée et soignée, mais vingt quatre heures plus tard, elle succombait aux suites des profondes brulures qu'elle avait reçues.

—

La voiture de M. Martin, marchand d'eau de seltz, rue Masséna, à Lille, a renversé hier, à l'Epeule, une petite fille, âgée de deux ans et demi, que l'on a ramassée dans un état désespéré.

Plusieurs personnes témoins de l'accident affirment que le conducteur avait donné à son cheval une allure beaucoup trop rapide.

—

Vendredi matin, Mme B..., de la rue Saint-Maurice, s'aperçut en entrant chez elle, qu'elle avait oublié sur la planchette d'une cabine de l'école de natation, une bague d'une valeur de 400 fr. Elle se rendit aussitôt à l'école ; la cabine qu'elle avait occupée fut visitée, mais la bague avait disparu. Une enquête a été commencée par M. le commissaire du premier arrondissement.

—

Un tailleur de la rue de l'Hospice s'étant aperçu, il y a quelques jours, que des vêtements lui avaient été volés, avait aussitôt déposé une plainte. Le commissaire du quartier a ouvert une enquête à la suite de laquelle Henri P..., a été arrêté. On croit qu'il a des complices.

—

Un chauffeur en traitement à l'hôpital. Jean S..., a été surpris, hier, au moment où il venait de dérober quatre sondes. A sa sortie, il sera remis entre les mains de la police.

—

Un tourneur en fer, Fidèle Devos, récemment expulsé de France, a été arrêté hier, à Roubaix.

—

Nous avons rapporté, il y a deux jours, qu'un jeune homme de la rue La Bruyère avait pris la fuite après avoir battu son père et proféré contre lui des menaces de mort. Ce fils dénaturé, nommé Emile Vanbelleghem, a été découvert, hier, et écroué au dépôt de sûreté.

—

L'individu que l'on a arrêté l'avant dernière nuit, couché dans un champ d'avoine rue Colbert, est parait-il, un aliéné qui se serait évadé de l'asile de Fromond. (Belgique).

—

On lit dans le *Gazette de Tourcoing* :

Nous apprenons avec la plus vive satisfaction, qu'un de nos jeunes concitoyens, M. Jean Dumortier-Pruvost, élève de l'Université Catholique de Lille, vient de passer avec distinction devant le jury de l'Etat, ses examens de licence ès-lettres.

—

Il sera procédé à l'Hôtel-de-Ville de Tourcoing, le 21 juin, à trois heures, à l'adjudication des travaux d'appropriation de la nouvelle école de filles de la Petite Place. Montant du devis : 6,080 francs.

—

A l'occasion de la kermesse de Neuville-en-Ferrain, le lundi 18 juillet, un grand carroussel sera offert aux amateurs.

1er prix : 150 fr.; 2e 100 fr.; 3e, 75 fr. ; 4e, 45 fr.; 5e, 30 fr.; 6e, 20 fr., réservé à la société la plus nombreuse (surprise) total 420 francs.

Une quête sera faite au profit des pauvres de la commune.

En cas de mauvais temps, le carrousel sera remis.

—

On nous écrit de Neuville-en-Ferrain :

Vendredi, dans la matinée le jeune Becquemann Pierre, âgé de 11 ans, demeurant rue des Phalempins, revenait de la frontière avec un litre de pétrole. En passant près du moulin Ghestem, il fut attaqué par un énorme chien qui le renversa et le mordit d'une telle façon que le pauvre enfant se trouva dans l'impossibilité de continuer sa route, on dut le ramener chez ses parents.

On croit que ce chien appartient à un douanier du pont de Neuville.

Il a été dérobé dernièrement à une marchande de Bondues, Joséphine Despinoy, une pièce d'étoffe, d'une valeur de 17 francs. Les recherches pour découvrir le voleur n'ont abouti a aucun résultat.

—

Hier, vers 6 heures 40 minutes du soir des enfants jouaient dans la rue Saint-Pierre, à Lille

L'un d'eux, Arthur Dhondt, âgé de 9 ans, de la rue de l'Entrepot n° 4, est allé en courant se jeter contre la roue de la voiture appartenant à M. Obry, meunier. L'enfant fut renversé. Relevé aussitôt et conduit chez M. Courtin, pharmacien, rue Saint-André, ce dernier a constaté que l'enfant n'avait qu'une très légère contusion à la joue. L'enfant est reparti chez ses parents aussitôt.

—

Le sieur Désiré Rousselle, âgé de 67 ans, a été renversé hier, vers une heure de l'après-midi, par une voiture appartenant à M. Dejanche-Fleury, boucher, rue de Wazemmes. — Un médecin appelé à lui donner les premiers soins a constaté plusieurs contusions à la tête et aux jambes.

—

Dans sa séance du 9 juillet, le conseil de guerre de Lille a prononcé les condamnations suivantes :

Rotier, Jules Augustin, soldat au 1er régiment de ligne, abandon de son poste et sommeil en faction, 4 mois de prison.

Bouquet, Lucien Julien, canonnier au 27e réhiment d'artillerie, outrage par paroles envers son supérieur, en dehors du service, a été condamné à 2 ans de prison.

Camus, Ferdinand Eugène, cavalier au 19e régiment de chasseurs, injures, diffamation publique et rébellion envers un agent de l'autorité publique, six mois de prison.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 9 juillet.

Falsification de pain

Une affaire très importante et qui dure depuis près d'un an, s'est dénoué hier devant la 2me chambre correctionnelle de Lille.

Dès la seconde partie de 1880, en effet, l'administration municipale de Linselles se plaignait au parquet de la mauvaise qualité du pain fourni aux administrès du bureau de bienfaisance.

Il y eut, dès ce moment, expertise de chimistes. On remarqua que le pain, fort lourd jusque là, devint plus léger et, par suite, meilleur. Enfin dans ces derniers temps, le ministère public crut devoir poursuivre M. Straat, boulanger à Tourcoing, fournisseur du bureau de bienfaisance de Linselles.

On l'accusait d'avoir introduit dans la fabrication de son pain de l'alun et des farines de légumineuses.

Toute l'audience a été tenue par cette affaire. Cinq chimistes experts, appartenant tous aux Falcutés des sciences et de médecine, sont venus donner au tribunal contradictoirement les résultats de leurs recherches sur la farine employée, et même sur l'eau dont se sert M. Straat.

Le premier de des experts est M. Thibaud, professeur à la Faculté de médecine de Lille, qui aurait le premier découvert la falsification. Il a vu dans le pain des traces d'alumine, de sulfate de chaux et d'une énorme quantité d'eau.

Le deuxième expert, est M. Garreau, dont la science expérimentale est si appréciée par nos tribunaux.

M. Garrau a aussi trouvé de l'alumine dans le pain fabriqué et dans la farine qui servait à cette fabrication. Ce qui le frappe surtout c'est la présence de l'abus dans la farine où ce produit n'est pas du tout soluble. De plus, sur la demande de l'accusé Straat, il a analysé l'eau de puits dont se sert ce boulanger et là encore, il a trouvé, en quantité minime, il est vrai, de l'alumine et quelques trace d'acide sulfurique.

Sur l'interpellation de M. le Président, il dit aussi qu'il a vu dans la farine employée par Straat de légères traces de farine de légumineuses, mais en quantité si minime qu'il n'ose affirmer qu'il y ait eu addition volontaire.

M. Corenwinder vient à son tour.

Il a fait les mêmes constations que le précédent expert et il est encore moins affirmatif que lui.

L'alun mis dans le pain, aide à l'action de la levure. Il en est de même de la farine de légumineuses.

Une sorte de discussion fort intéressante pour les auditeurs, s'engage entre lui et M. Garreau. Elle porte sur la quantité plus ou moins grande de matières étrangères, trouvées dans la farine et dans l'eau de fabrication.

Le quatrième expert est M. Ladureau. Sa déposition ne fait que confirmer les précédentes.

L'accusé, interrogé, répond et affir